11me feuillet

Mairie de le Pade — Arrondissement de Vouloun

Du Quatorze un Juillet — an mil huit cent quarante-neuf, à Dix — heures du matin

Acte de mariage de Louis Joseph Sixte Julien

âgé de Vingt un ans, né à la Pade département du nord le Dix neuf du mois d'aoûtt mil huit cent vingt dix sept profession de Marchand drap domicilié à la Pade département du nord fils majeur de Jean-Baptiste Omer Julien profession de propriétaire domicilié à la Pade département du nord et de feue Marie Antoinette Brisse décédée environ deux années avant le mariage de ce jour

N° 13 Julien Louis Joseph Sixte et Langier Celestine Virginie

Et de Celestine Virginie Langier sans profession

âgée de Vingt ans, née à la Pade département du nord le Vingt Juillet du mois de mai mil huit cent vingt neuf domiciliée à la Pade département du nord fille majeure de Jean Baptiste Langier profession de propriétaire de maison domicilié à la Pade département du nord et de Genevieve Marie Pillot sans profession d'autre jeune

Les actes préliminaires sont 1° les Publications de mariage faites pour nous dans les dimanches Quinze et Vingt Deux du mois de Juillet courant.

Ordre de naissance des futurs époux, ainsi que celui de leur de la mère ont été faites ainsi que le Décret d'abréviation.

L'ainnemage du père du futur époux attestant que le nom Patronymique de son fils est Julien pour nous lecture l'a au lieu de Julien pour Vingt Il

Comme le porte son acte de naissance

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Celestine Virginie Langier et l'autre Louis Joseph Sixte Julien.

En présence de Nous Charles Augustin Castillan domicilié à la Pade département du nord âgé de Quarante ans, profession de Commerçant demeurant au même lieu signataire

De Nous Antoine Michel Jean Nicolas Douceur domicilié à Lille département du nord âgé de Vingt huit ans profession d'employé demeurant au même lieu signataire

De Nous Jean Baptiste Eugène Langier domicilié à la Pade département du nord âgé de Vingt sept ans, profession de Charretier demeurant au même lieu signataire

Et de Nous Louis Joseph Offroy domicilié à la Pade département du nord âgé de Vingt quatre ans, profession de Cuvier demeurant au même lieu signataire

Après quoi, moi Pierre Castillan Maire et Officier Public de la Pade

faisant fonctions d'Officier public de l'État civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les époux, les témoins et les parents ou alliés susnommés, et non signé par les époux et les parents ou alliés susnommés, ainsi que par les témoins, pour quelques causes que de droit.

Julien — Celestine Langier — Julien — Castillan — Douceur — Langier — Offroy — Castillan

11me feuillet

Mairie de la Pade — Arrondissement de Vouloun

Du Quatorze un Juillet — an mil huit cent quarante-neuf, à Dix — heures du soir

Acte de mariage de Lazare Urbain Gardane

âgé de Vingt neuf ans, né à la Ferme d'Hyères département du nord le Vingt Sept du mois de mai mil huit cent vingt dix sept profession de Cordonnier domicilié à la Pade département du nord fils majeur de François Gardane profession de Cordonnier domicilié à Vouloun département du nord et de feue Marie Adelaide Blachard décédée environ deux années avant le mariage de ce jour

N° 14 Gardane Urbain et Bernard Sophie Genevieve Clemence

Et de Sophie Genevieve Clemence Bernard sans profession

âgée de Vingt Deux ans, née à Douai département du nord le Vingt Sept du mois de Janvier mil huit cent vingt dix sept domiciliée à la Pade département du nord fille majeure de Jean Jacques Bernard profession de cordonnier domicilié à Douai département du nord et de Marie Magdeleine Barbier sans profession d'autre jeune

Les actes préliminaires sont 1° les publications de Mariage faites pour nous dans les dimanches Vingt neuf Juillet dernier et Quinze dont Courant

Ordre de naissance des futurs époux, ainsi que celui de leur de la mère ont été faites ainsi que le Décret d'abréviation

2° Déclaration du père du futur époux que, quoique leur acte de naissance ne soit pas légalisé pour nous de la Préfecture de Douai et de Marie Blachard, et que leur Acte de mariage ne porte pas les noms et prénoms de Marie Adelaide Blachard pour la Jeanne Gardanne les noms et prénoms de Marie Adelaide Blachard pour la Jeanne Gardanne les noms et prénoms de Jeanne et Marie Jeanne dont Acte de naissance de Marie Adelaide Blachard Conseil, les mêmes de mariage qu'elle Acte qu'elle a été par le Décret ci-dessus indiqué

Extrait de Décret de l'époque ci-dessus indiqué Acte de Naissance

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Sophie Genevieve Clemence Bernard et l'autre Lazare Urbain Gardane

En présence de Nous Pierre Bernard domicilié à la Pade département du nord âgé de Quarante ans, profession de Cordonnier demeurant au même lieu signataire

De Nous Jean Baptiste Mouchon domicilié à Douai département du nord âgé de Vingt huit ans, profession de employé demeurant au même lieu signataire

De Nous Jacques Théodore Guiot domicilié à la Pade département du nord âgé de Vingt sept ans, profession de Fabricant demeurant au même lieu signataire

Et de Nous François Camille Meurisse domicilié à la Pade département du nord âgé de Vingt quatre ans, profession de employé demeurant au même lieu signataire

Après quoi, moi Joseph Dominique Hornebecq officier de l'Etat civil de la Commune de la Pade faisant fonctions d'Officier public de l'État civil; ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les époux, les témoins et les parents ou alliés susnommés, et non signé par les époux et les parents ou alliés susnommés, ainsi que par les témoins, pour quelques causes que de droit.

Gardanny — Bernard — Mouchon — Guiot — Meurisse — Mouchon aîné